

2026-PERM-178  
DAJCP/CP

**Arrêté du Maire portant délégation de signature  
à Marie KAMARA, Directrice des Ressources Humaines**

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur général adjoint, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
- **VU** la délibération n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** que Madame Marie KAMARA, fonctionnaire titulaire de catégorie A, exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines de la Commune de BRUGES, et est amenée à signer, délivrer et viser toutes sortes de documents,
- **CONSIDERANT** les besoins constatés pour l'exécution des actes courants et l'intérêt d'une bonne administration de la collectivité,

**ARRÊTE**

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale Adjointe Enfance Animation et de la Directrice Générale Adjointe Ressources, Monsieur le Maire délègue sous sa responsabilité et son contrôle à **Madame Marie KAMARA, Directrice des Ressources Humaines**, la signature pour les actes suivants pris dans le cadre de ses missions :

**Ressources Humaines :**

- Les évaluations professionnelles des agents et des évaluations annuelles,
- Les conventions de stage non rémunéré
- Les ordres de mission des agents
- Les demandes d'octroi et de renouvellement de télétravail

**Finances dans le champ des affaires relatives à son service :**

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Devis bon pour accord valant engagement,
- Engagement et signature des bons de commandes dans la limite d'un montant unitaire maximum de 1500 € TTC en fonctionnement.

Administration générale dans le champ des affaires relatives à son service :

- Bordereaux, récépissés, attestations administratives,
- Bordereaux d'archives (visa d'élimination etc.),
- Attestations d'affichage,
- Attestations de travaux pour les entreprises / de références.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du Service commun Ressources Humaines de proximité, Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Marie KAMARA, Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature pour les missions suivantes :

- Attestations d'emploi,
- Certificats administratifs,
- Attestations employeur pôle emploi,
- Convocations des agents aux visites médicales ou expertises médicales,
- Demandes de justificatifs pour les dossiers administratifs
- Les demandes de pension de retraite à la Caisse de Retraite,
- Les courriers de convocation aux entretiens
- Les courriers de réponses négatives aux demandes d'emplois et de stages,
- Les courriers de notification du compte épargne temps
- Les états détaillés du service

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES.

ARTICLE 4

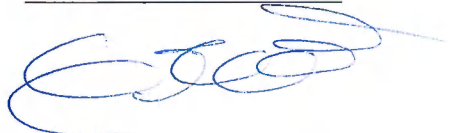
Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde, Monsieur le Trésorier Public de la Ville, ainsi qu'à la bénéficiaire de la présente délégation à titre de notification.

ARTICLE 5

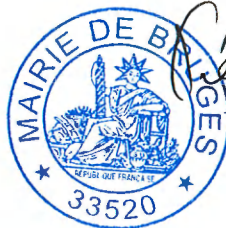
Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique ou du rejet du recours gracieux.

Fait à Bruges, le 22 mai 2026

Signature originale de  
Madame Marie KAMARA



Le Maire,



  
Frédéric GIRO